

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2019

20 août 2008

### SOMMAIRE

<b>3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l.</b> .....	<b>96867</b>	<b>Immobilière Matheysberg S.A.</b> .....	<b>96869</b>
<b>AAA Investments</b> .....	<b>96910</b>	<b>Immo Etoiles</b> .....	<b>96868</b>
<b>Alegro Holding S.A.</b> .....	<b>96876</b>	<b>IT Professionals</b> .....	<b>96904</b>
<b>Amarine Luxembourg SA</b> .....	<b>96905</b>	<b>Ko-Ken Europe</b> .....	<b>96907</b>
<b>Aoyama S.A.</b> .....	<b>96866</b>	<b>Latinvest S.A.</b> .....	<b>96911</b>
<b>Apax Med B1 S.à r.l.</b> .....	<b>96887</b>	<b>Marathon Luxembourg Financing S.à r.l.</b> .....	<b>96867</b>
<b>Äppelhaus S.à r.l.</b> .....	<b>96906</b>	<b>My Energy GIE</b> .....	<b>96907</b>
<b>Bolderberg Invest S.A.</b> .....	<b>96910</b>	<b>Nikos International Spf S.A.</b> .....	<b>96866</b>
<b>Comed</b> .....	<b>96871</b>	<b>Noble Equities Trust Securities Groupe S.A.</b> .....	<b>96912</b>
<b>C.R.S.-Thermic S.à r.l.</b> .....	<b>96904</b>	<b>Osen Financial Ltd S.A.</b> .....	<b>96899</b>
<b>Delphirica Investments S.à r.l.</b> .....	<b>96867</b>	<b>Outdoorfashion S. à r.l.</b> .....	<b>96905</b>
<b>EFG Investment (Luxembourg) SA</b> .....	<b>96903</b>	<b>Poinsetia S.A.</b> .....	<b>96909</b>
<b>eInvest S.A.</b> .....	<b>96869</b>	<b>Reva S.à.r.l.</b> .....	<b>96876</b>
<b>Electro Kontakt S.à r.l.</b> .....	<b>96906</b>	<b>Sal. Oppenheim Special Situations S.A.</b> ..	<b>96908</b>
<b>Entreprise de Toiture Schaal Alex S.à r.l.</b> .....	<b>96905</b>	<b>Sharki Holding S.A.</b> .....	<b>96911</b>
<b>F.06 Ren-Innovation</b> .....	<b>96875</b>	<b>Sport Fashion G.m.b.H.</b> .....	<b>96906</b>
<b>FAVA Holding</b> .....	<b>96912</b>	<b>Start People S.A.</b> .....	<b>96903</b>
<b>Garibaldi GP S.à r.l.</b> .....	<b>96877</b>	<b>Swiss Finance &amp; Property Management</b> ..	<b>96868</b>
<b>Goedert Y. Immobilière &amp; Associates S.A.</b> .....	<b>96877</b>	<b>TOLEDO INVESTMENT S.A., société de gestion de patrimoine familial</b> .....	<b>96870</b>
<b>Golden Investors S.A.</b> .....	<b>96869</b>	<b>Tollamen S.A.</b> .....	<b>96909</b>
<b>HEVAF Gartmore S.à r.l.</b> .....	<b>96888</b>	<b>Triax Global Exchange Groupe S.A.</b> .....	<b>96912</b>
<b>Hoist Group S.A.</b> .....	<b>96867</b>	<b>UBS (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>96870</b>
<b>I.B.M.S. - International Business and Management Services S.A.</b> .....	<b>96910</b>	<b>Xyste Finance et Participations S.A. Luxembourg</b> .....	<b>96866</b>
<b>ILP II S.à r.l.</b> .....	<b>96899</b>	<b>York S.A.</b> .....	<b>96870</b>

**Aoyama S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 72.295.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg extraordinairement en date du 15 juillet 2008 que:

1. Sont réélus au poste d'administrateurs, pour une période de six années, leur mandat prenant fin lors de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2012:

- Monsieur Patrick HOLBRECHTS

- Monsieur Bruno BEERNAERTS

- Monsieur Patrick MOINET

2. Est réélue au poste de Commissaire, pour la même période, la société:

- FGS CONSULTING LLC, sise 520 S, 7th Street, Suite C, USA- NV 89101 LAS VEGAS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008097594/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10473. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Nikos International Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 31.168.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008097593/5770/12.

(080112314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Xyste Finance et Participations S.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.612.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 juillet 2008 que:

1. La démission de la société «FGS Consulting LLC» de son poste de Commissaire est acceptée.

2. Est élue, en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société «BF Consulting S.à.r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008097589/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10470. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Marathon Luxembourg Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 100.000,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 101.139.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008097591/5770/13.

(080112263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**Delphirica Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.042.475,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 80.575.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008097588/242/13.

(080112113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 124.331.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008097592/5770/12.

(080112296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**Hoist Group S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 133.512.*Extrait de résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2008*

l'Assemblée a décidé de modifier la durée du premier exercice social de façon à ce qu'il débute le jour de la constitution,  
le 18 octobre 2007, et se termine le 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008097647/263/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11005. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**Swiss Finance & Property Management, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-6840 Machtum, 12, rue Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 91.649.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 30. Juni 2008*

Die Generalversammlung beschließt einstimmig Frau Leddin als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A mit sofortiger Wirkung abzurufen.

Zu neuem Mitglied des Verwaltungsrates der Kategorie A wird gewählt:

Herr Pierre Lentz, "licencié en sciences économiques" 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2009 zu beschließen hat.

Die Generalversammlung bestätigt folgende Zusammensetzung des Verwaltungsrates:

*Kategorie A:*

- Herr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, mit professioneller Anschrift 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

*Kategorie B:*

- Herr John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, mit professioneller Anschrift 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Herr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, mit professioneller Anschrift 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Herr Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, mit professioneller Anschrift 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, den 1. Juli 2008.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Unterschrift

Référence de publication: 2008097645/534/29.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03744. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080111859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**Immo Etoiles, Société Anonyme.**

Siège social: L-8049 Strassen, 1, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 92.736.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 16 juin 2008 a pris note de la démission de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Madame Florence GILLIG avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'Assemblée générale du 16 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Katharina MOSAKOWSKA, Administrateur, ingénieur, 7, Hueschterterboesch, L-1670 Senningerberg, Luxembourg;

- Monsieur Robert FEDERSPIEL, Administrateur, promoteur, 11, rue de Hicht, L-6238 Braidweiler, Luxembourg;

- Madame Ursula WIRTH, Administrateur, actionnaire, 4 rue Hoimesbusch, L-5371 Schuttrange, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 16 juin 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, commissaire aux comptes, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 62.492

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

*Pour IMMO ETOILES*

Signature

Référence de publication: 2008097604/833/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09074. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080111888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**Immobilière Matheysberg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 54.864.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 13 mai 2008*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit "Max" LEESCH, Koerich, Employé privé, Président, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit "Jeff" LEESCH, Blaschette, Employé privé, Administrateur
- Madame Doris LEESCH, Luxembourg, Employée privé, Administratrice

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE SOCIETE ANONYME, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 LUXEMBOURG

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008.

Max LEESCH

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2008097649/539/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10912. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Golden Investors S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 51.322.

—  
Le bilan et l'annexe au 30 juin 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/08.

*Pour GOLDEN INVESTORS S.A.*

Monsieur Marc LAMESCH

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2008097650/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10218. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**eInvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.767.

—  
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 juin 2008*

1. Mademoiselle Rula Moh'd Rashed Abu GHAZALEH n'a pas été reconduite dans son mandat d'administratrice.
2. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.A.R.L. n'a pas été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes.
3. Monsieur Sameer Kamal Ibrahim AL ANSARI et Monsieur Sushil JOSEPH ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
4. Madame Liliana Teresa ADEM TEJADA, née à Soltera (Argentine), le 20 février 1974, demeurant à Dubai, Emirats Arabes Unis, a été nommée comme administratrice jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *elInvest S.A.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008097651/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04692. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080111798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**TOLEDO INVESTMENT S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 132.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008097608/220/13.

(080112567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**UBS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 11.142.

*Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 25 juin 2008*

Suite à la démission de Monsieur Hans-Karl Held et de Monsieur Peter Faes respectivement le 18 juin 2008 et le 19 juin 2008, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de coopter Monsieur Felix Ronner en qualité de nouveau membre de UBS (LUXEMBOURG) S.A. et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Banque statuant sur les comptes annuels 2008.

Felix RONNER - Adresse professionnelle: Stockerstrasse, 64, CH-8002 ZURICH

Date et lieu de naissance: 01.09.1958 à VORDERTHAL SZ (CH)

Pour extrait conforme

Alain HONDEQUIN / Katharina Mayer

Executive Director / Director

Référence de publication: 2008097654/1561/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11013. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080112386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**York S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 53.862.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg extraordinairement en date du 14 juillet 2008 que:

1. Sont réélus au poste d'administrateurs, pour une période de six années, leur mandat prenant fin lors de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2012:

- Monsieur Patrick HOLBRECHTS
- Monsieur Bruno BEERNAERTS
- Monsieur Patrick MOINET

2. Est réélue au poste de Commissaire, pour la même période, la société:

- FGS CONSULTING LLC, sise 520 S, 7th Street, Suite C, USA- NV 89101 LAS VEGAS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008097597/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**Comed, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.689.

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMED", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 15689, constituée suivant acte reçu par Maître Georges BOURG, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 janvier 1978, publié au Mémorial C numéro 62 du 29 mars 1978,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 531 du 21 juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alvin SOLD, administrateur-délégué et directeur général de la société "EDITPRESS LUXEMBOURG S.A.", demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, et
- Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Ratification du transfert du siège social à L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch.
2. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et de marketing qui pourra faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières ainsi que toutes autres opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui peuvent en faciliter la réalisation."

3. Refonte complète des statuts.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de ratifier le transfert du siège social à L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide:

- de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 5); et

- de reformuler complètement les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Troisième résolution*

Afin de refléter ce qui précède, l'assemblée décide de procéder à la refonte suivante des statuts:

### **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination - durée - objet - siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de "COMED" (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et de marketing qui pourra faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières ainsi que toutes autres opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui peuvent en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

### **Titre II: Capital social - actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR), représenté par cinq cent six cents (5.600) actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires à la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III: Assemblées générales des actionnaires, décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2<sup>ème</sup> lundi du mois d'avril à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.



Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV: Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V: Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI: Exercice social - bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII: Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII: Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX: Dispositions finales - loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SOLD - GLOESNER - DOSTERT - GOERES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2008. Relation GRE/2008/2280. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008097921/231/217.

(080112772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**F.06 Ren-Innovation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 122.897.

*Convention de cession de parts sociales*

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1. Monsieur Steve E. MOLITOR, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig,

ci-après dénommé le cédant, d'une part, et

2. Monsieur Kim ROLLINGER, technicien-coordonateur, né le 17 octobre 1983 à Luxembourg, demeurant à L-3980 WICKRANGE, 4-6, rue des Trois Cantons

ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part,

en présence de

3. Monsieur Giovanni-Paolo NURCHIS, délégué technique, né le 10 octobre 1965 à Munich, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 115, rue du Canal,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Le cédant détient 51 (cinquante et une) parts sociales de la société à responsabilité limitée «F.06 Ren-Innovation», ayant son siège social à 4-6, rue des 3 Cantons à L - 3980 Wickrange ci-après dénomme la Société.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

1. Le cédant cède au cessionnaire qui accepte ses 51 (cinquante et une) parts sociales qu'il détient sur la Société à un prix de 6.375,00 € (six mille trois cent soixante quinze euros).

2. Le prix de cession sera payé en date d'aujourd'hui, dont la réception est confirmée par la signature de la présente.

3. Le cédant fera procéder aux formalités légales de publicité de cette cession.

4. La présente convention s'appliquera de plein droit aux ayants cause des parties.

5. Après cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Cédant Steve Molitor, 0 parts

Cessionnaire Kim ROLLINGER, 70 parts

Giovanni-Paolo NURCHIS, 30 parts

6. Les termes de la présente convention sont régis par la loi luxembourgeoise.

7. En cas de différent quant à la validité de la présente convention ou de son exécution, la partie la plus diligente peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie cocontractante que le litige soit soumis à arbitrage selon le règlement de la Chambre de Commerce de Luxembourg.

Chaque partie doit nommer son arbitre dans un délai de 15 jours dès réception de la lettre recommandée avec accusé de réception à défaut de nomination, la partie la plus diligente s'adressera au président de la Chambre de Commerce. Le refus de la lettre vaut réception.

Les arbitres ainsi nommés, choisiront un tiers arbitre qui présidera le tribunal.

Le siège du tribunal arbitral est à Luxembourg; les parties respecteront le principe du contradictoire et s'interdiront de contacter directement et individuellement les arbitres.

Fait à Wickrange en autant d'exemplaires que de parties, le 28 juillet 2008.

Monsieur Steve E. MOLITOR / Monsieur Kim ROLLINGER / Monsieur Giovanni-PAOLO NURCHIS

*Le cédant / Le cessionnaire*

Référence de publication: 2008097860/8356/46.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12613. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080112778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Alegro Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 93.653.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg  
B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097854/5863/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09826. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**Reva S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.520,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 123.113.

**EXTRAIT**

1. Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 17 juin 2008 que les gérants suivants ont démissionné:

- Monsieur Robert Whitton gérant de catégorie A avec effet au 31 mai 2008;
- Monsieur Geoffrey Henry gérant de catégorie B avec effet au 4 juin 2008.

2. Il résulte de ces mêmes résolutions que les gérants suivants ont été nommés en remplacement des gérants démissionnaires avec effet au 17 juin 2008:

- Monsieur James Helton, né le 26 février 1967 à Welwyn Garden City (Grande-Bretagne), demeurant professionnellement au 100 Piccadilly Street, London W1J 7NH (Grande-Bretagne), en tant que gérant de catégorie A, en remplacement de Monsieur Robert Whitton;
- Monsieur Costas Constantinides, né le 17 Septembre 1979 à Lefkosia Nicosia (Chypre), demeurant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant de catégorie B, en remplacement de Monsieur Geoffrey Henry;
- Monsieur Russell Perchard, né le 16 janvier 1978 à Jersey (Iles Britanniques), demeurant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant de catégorie B, en remplacement de Monsieur Geoffrey Henry.

Suite à ces changements le conseil de gérance de la société est désormais composé des gérants suivants:

- Mr. James Elton, gérant de catégorie A;
- Mrs. Candace Valiunas, gérant de catégorie A;
- Mr. François Pfister, gérant de catégorie B;
- Mr. Stef Oostvogels, gérant de catégorie B;
- Mr. Russell Perchard, gérant de catégorie B;
- Mr. Costas Constantinides, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 09 juillet 2008.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008097865/1035/38.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS07941. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**Goedert Y. Immobilière & Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 38-40, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 59.753.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097853/1459/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09824. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**Garibaldi GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.785.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HEDF Luxembourg S. à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 89.165, here represented by Cintia PROCACI, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 14th, 2008.

This proxy, signed "ne varietur", by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole partner of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of "Garibaldi GP S. à r.l.", having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg of December 10th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 203 dated March 7th, 2005. The by-laws have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Camille MINES, notary residing in Capellen, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then residing in Luxembourg of March 8th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 728 dated July 22nd, 2005.

II. The Company's share capital is currently fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

III. The appearing party, acting in their above mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting if the following;

1. Amend and restart the article of Association of the Company;
2. Appointment of Class A and class B Managers.

After this had been set forth, the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions.

*First resolution*

The Sole Partner resolved to completely modify the articles of association of the Company so as to read as follows:

**"Chapter I - Form, name, registered office, object, duration**

**Art. 1. Formation.** There is established by the single shareholder a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder which owns 100% of the shares. The Company may however, at any point in time, be owned by several shareholders but not exceeding thirty (30) shareholders; notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of "Garibaldi GP S. à r.l."

**Art. 3. Registered Office.** The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Managers.

Branches and other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers.

In the event that the Managers believe extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent or that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or impede communications with such office or between such office and persons abroad, they may temporarily transfer the registered office, until the point in time that these abnormal circumstances have ended. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by Managers of the Company.

**Art. 4. Object.** The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Hines European Development Fund LP, a limited partnership organised under the laws of Delaware, United States of America (the "Fund").

The Company may provide financial support to Hines EDF GP LP acting in its capacity as = General Partner of the Fund and to companies in which Hines EDF GP LP acting in its capacity as General Partner of the Fund, holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and applicable Luxembourg laws and regulations.

**Art. 5. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by the decision of a single shareholder. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

## Chapter II - Capital, shares

**Art. 6. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred (€ 100) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Rights and Duties attached to the Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at each shareholder general meeting.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder or by a group of shareholders in general meetings of shareholders.

**Art. 8. Indivisibility of Shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

**Art. 9. Transfer of shares.** Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, (i) the shares may be transferred freely amongst existing shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of a general meeting of shareholders. Those providing authorisation must hold collectively at least 75 per cent of the issued capital of the Company.

The transfer of the shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 10. Variation of the Issued capital.** The issued capital of the Company may at any time be increased or decreased, by a resolution of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 11. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the Company to go into liquidation.

### Chapter III - Managers

**Art. 12. Managers.** The Company will be managed and administered by one "A Manager" and two "B Managers" whether shareholders or not ("Manager" or together the "Managers").

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

While appointing the Managers, the sole shareholder(s) or the general meeting of shareholders, will establish the tenure and the powers and competence of the Managers.

The shareholder(s) may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The shareholder(s) decide upon the compensation of each Manager, if any.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause will not put the Company into liquidation.

The Manager(s) may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager(s). Officers need not be a Manager or shareholder of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Manager(s).

Notwithstanding the foregoing, an officer of the Company may only be appointed to prepare routine notices and administrative filings with public authorities including, but not limited to, the following:

- Filing of Annual reports and financial statements
- Preparation of VAT reports/notices
- Filing corporate documents with the Luxembourg Trade and Companies Register or any other public registers
- Filing, signing, and registering any documents required to establish a newly incorporated subsidiary of the Company pursuant to a proxy granted by the Managers(s)
- Filing documents with the CSSF or other governmental regulatory agencies
- Obtaining company extracts from the Luxembourg Trade and Companies Register.

In no circumstance may an officer of the Company be appointed by the Manager(s) to represent the Company towards third parties per Article 15 unless duly authorized by the Managers according to the delegation of powers in Article 14.

**Art. 13. Powers of the Managers, Meetings of the Managers, Minutes.** Without prejudice and subject to Articles 14 and 15, either i) the A Manager by himself or ii) both B Managers or iii) the A Manager and both the B Managers together is/are (except as stated in the paragraphs three and four below vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the shareholder(s) are in the competence of the Managers.

For the sake of clarity, the first paragraph above means that:

- the A Manager by himself has full powers
- the A Manager and two B Managers acting together have full powers
- two B Managers acting together have full powers
- one B Manager acting alone has no decision authority.

The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing and the minutes shall be signed (i) by the A Manager in case the resolutions are taken by the sole A Manager, or (ii) by both B Managers in case the resolutions are taken by the B Managers, or (iii) by the A Manager and two B Managers in case the resolutions are taken by all the Managers.

Decisions of the B Managers or decisions to be taken by all the Managers (A Manager and both B Managers) are taken at meetings of the Managers concerned. Such meetings of the Managers concerned (either both B Managers or all the three Managers, as the case may be) shall be held at the registered office or at such other place outside of the United Kingdom as the Managers may from time to time determine. Any Manager may act by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any proxies will remain attached to the minutes of the resolutions taken at such meetings.

Managers may participate in a meeting of the Managers by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided that no Manager may so participate if, at the time of such participation, he is physically present in the UK. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers concerned is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Managers concerned. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers

**Art. 14. Delegation of Powers.** With the exception of the Managers granting a proxy to an officer of the Company for the incorporation of a new subsidiary of the Company in accordance with Article 13 i) the A Manager or ii) the B Managers or iii) the A Manager and two B Managers together may delegate signatory powers or proxies, or entrust permanent or temporary predefined functions to persons or agents chosen by him or them.

**Art. 15. Representation of the Company.** The Company shall be bound towards third parties by either i) the single signature of the A Manager or ii) the joint signatures of the B Managers or iii) the joint signatures of the A Manager and the B Managers or iv) the sole signature of any person to whom such signatory power has been delegated pursuant to Article 14 above, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Liability of a Manager.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person i) is or was a Manager or officer of the Company or a subsidiary or ii) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this Article 16, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this Article 16 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this Article 16 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this Article 16 shall be contractual rights.

#### Chapter IV - Meeting of shareholders

**Art. 17. General meeting of shareholders.** In case of a single shareholder, the sole shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

The initial Managers of the Company will be appointed by a resolution of the sole shareholder, HEDF Luxembourg S.à r.l. whose by laws provide that the appointment of Managers in any of its subsidiaries, present and future, require the affirmative and unanimous vote of the Hines EDF GP LP. Accordingly, the sole shareholder may not adopt any resolution in relation to the appointment of Managers without obtaining the affirmative and unanimous vote of Hines EDF GP LP.

If the Company is composed of less than twenty-six (26) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by written vote of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managers to the shareholders by fax or electronic mail. In such case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by fax or electronic mail to the Company within fifteen (15) days of receiving the written resolutions.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a notice by the

Managers, the auditors or, shareholders representing half (50%) of the issued capital in compliance with the Law. The notice sent must specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be resolved upon.

Where all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax, or post as his proxy another person who need not be a shareholder.



General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in April at 2 p.m. local time. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 20. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least seventy five per cent (75%) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

**Art. 21. Minutes of meetings of the shareholders.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxy holders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by i) the A Manager individually or ii) by two B Managers acting jointly or iii) by the A Manager and the B Managers acting jointly.

#### Chapter V.- Financial year, allocation of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 23. Adoption of annual accounts.** At the end of each Company's financial year the accounts will be closed and the Managers will compile an inventory of assets and liabilities and prepare a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account will be submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may request a copy or obtain directly these financial documents from the registered office of the Company.

**Art. 24. Allocation of Profits.** Five per cent (5%) of the annual net profit of the Company shall be allocated to a reserve required by Law. This allocation will no longer be required after which such reserve has reached and maintains a balance equal to or greater than ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. Decisions could include i) the allocation of whole or part of the remainder to a reserve or to a provisional reserve, ii) to carry the profits forward to the next financial year or iii) to distribute the profit to the shareholders as a dividend distribution in compliance with Article 6 above.

The Managers may make estimated dividend distributions to the shareholder(s) during the year after which the shareholder(s) will ratify at year end according to this Article 24. The Managers have the sole discretion to make such estimated dividend distributions including determining the amounts and the dates of such payments.

#### Chapter VI - Dissolution, liquidation

**Art. 25. Dissolution, liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s) unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s). The shareholder(s) will determine the liquidators' powers and compensation.

After payment of all debts charges against the Company and the expenses related to the liquidation, any remaining net assets shall be distributed equally to each shareholder based on percentage ownership at the time of liquidation.

#### Chapter VII - Various

**Art. 26. Independent auditor.** The management of the Company may be, and shall be in the cases provided by Law, subject to an audit by a third-party independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The independent auditor, if any, will be elected by the shareholder(s).

**Art. 27. Matters not provided.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the applicable Law."

#### *Second resolution*

The Sole Partner resolves proceed to the following appointments:

- A Manager - Hines International Fund Management LLC, a US Delaware limited liability company professionally residing at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056.
- B Manager - David Scott Braaten, a US Citizen with passport number 057384047 and professionally residing at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- B Manager - Jan Henneau, a Belgium citizen, with identity card number 590-6873745-60 and professionally residing at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

#### *Cost*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.200.- (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEDF Luxembourg S. à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 205, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.165, ici représentée par Cintia PROCACI, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 juillet 2008.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Garibaldi GP S. à r.l.", ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, («la Société»), constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg le 10 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 203 du 7 mars 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg le 8 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 728 du 22 juillet 2005.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

III. La partie comparante, agissant dans sa qualité mentionnée ci-dessus, demande au notaire soussigné d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification et refonte complète des statuts de la Société;
2. Nomination Gérants A et de Gérants B.

Après avoir exposé l'ordre du jour, la Société maintenant demande au notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier entièrement les statuts de la Société dont la rédaction est la suivante:

#### **«Chapitre I<sup>er</sup> - Forme sociale, dénomination, siège social, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de

cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles. Les associés ne peuvent pas être des personnes physiques.

**Art. 2. Dénomination.** La Société adopte la dénomination «Garibaldi GP S. à r.l.».

**Art. 3. Siège social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision des Gérants.

Des succursales et autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants de la Société.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par Hines European Development Fund LP, une société en commandite simple régie par le droit de l'Etat Delaware, Etats-Unis d'Amérique (le «Fonds»).

La Société peut accorder toute assistance financière à Hines EDF GP LP agissant en sa qualité d'associé commandité du Fonds ainsi qu'à toutes les sociétés dans lesquelles Hines EDF GP LP, agissant en sa qualité d'associé commandité du Fonds, détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet social, et ce en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique. S'il y a plus d'un associé, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

## Chapitre II.- Capital, parts sociales

**Art. 6. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12,500) représenté par cents vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cents Euros (€ 100) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou des associés lors d'assemblées générales des associés.

**Art. 8. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales doivent être représentés par un mandataire commun nommé conjointement ou non.

**Art. 9. Cession des parts sociales.** Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés existants et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale. Les associés donnant l'agrément doivent au moins détenir ensemble 75% du capital social émis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 10. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social émis peut être augmenté ou réduit à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### Chapitre III.- Gérants

**Art. 12. Gérants.** La Société sera gérée et administrée par un «Gérant A» et deux «Gérants B», associés ou non (ci-après dénommé le «Gérant» ou ensemble dénommés les «Gérants»).

Chaque Gérant est nommé pour une durée limitée ou illimitée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, fixe (fixent) leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

Chaque Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Actionnaires. Les Gérantes pourront aussi démissionner. Les associés pourront aussi décider à une compensation pour chaque Gérants.

La mort, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, ou tout autre évènement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les Gérants pourront également nommer des fondés de pouvoir de la Société nécessaires pour les besoins de la gestion de la Société. Les Gérants pourront décider de révoquer à tout moment lesdits fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir n'aura pas besoin d'être un Gérant ou un associé de la Société. Les fondés de pouvoir nommés se verront confier leurs pouvoirs et devoirs par les Gérants.

Nonobstant ce qui précède, un fondé de pouvoir de la Société ne peut seulement être nommé que pour la préparation des affaires courantes et des tâches administratives d'enregistrement auprès des autorités publiques incluant, de manière non-exhaustive, les tâches suivantes:

- dépôt des comptes annuels préparation des déclarations TVA
- dépôt des actes sociétaires de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois ou auprès de toute autre institution d'enregistrement
- dépôt, signature et enregistrement de tout document nécessaire en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société suite à un mandat octroyé par les Gérants
- dépôt des documents auprès de la CSSF ou tout autre organisation gouvernementale de surveillance
- obtention d'extraits auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois.

En aucune circonstance, un fondé de pouvoir de la Société ne peut être nommé par les Gérants afin de représenter la Société envers une tierce partie conformément à l'Article 15, à moins d'être dûment autorisé par le Gérant A en vertu de la délégation de pouvoirs prévue à l'Article 14 ci-après.

**Art. 13. Pouvoirs des Gérants, Assemblée des Gérants, Procès-Verbal.** Sans préjudice et sous réserve des Articles 14 et 15, (i) soit le Gérant A agissant seul ou (ii) les Gérants B agissant conjointement, ou (iii) le Gérant A conjointement les Gérants B a (ont) (excepté comme il sera décrit dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessous) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Pour des raisons de clarté, le paragraphe ci-dessus signifie que:

- le Gérant A agissant seul a les pleins pouvoirs;
- le Gérant A agissant conjointement avec les Gérants B ont les pleins pouvoirs;
- les Gérants B agissant conjointement ont les pleins pouvoirs
- un Gérant B agissant seul n'a aucune autorité de décision.

Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit et les procès-verbaux doivent être signés (i) par le Gérant A dans le cas où les résolutions sont prises par le seul Gérant A, ou (ii) par chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par les Gérants B, ou (iii) par le Gérant A et chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par tous les Gérants.

Les décisions des Gérants B ou les décisions prises par tous les Gérants (le Gérant A et chacun des Gérants B) sont prises à l'occasion des réunions des Gérants susvisés. Ces réunions desdits Gérants (soit réunissant chacun des Gérants B ou les trois Gérants, le cas échéant) doivent se tenir au siège social ou à tout autre endroit déterminé en temps voulu par les Gérants à l'exception de la Grande-Bretagne. Chaque Gérant peut agir en nommant par écrit, transmis par tous moyens de communication permettant la transmission de textes écrits, un autre Gérant en tant que son mandataire. Les procurations resteront annexées au procès-verbal des résolutions prises à l'occasion de ces réunions.

Les Gérants peuvent participer aux réunions de Gérants par le biais de conférences téléphoniques, vidéoconférences ou par tout autre moyen similaire de communication permettant la participation simultanée de plusieurs personnes mais aucun Gérant physiquement présent en Grande-Bretagne pourra participer aux réunions de Gérants. Une telle participation équivaldra à une présence physique lors de la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants concernés est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion desdits Gérants. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux devant être signé par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** A l'exception du mandat octroyé par les Gérants à un fondé de pouvoir de la Société en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société conformément à l'Article 13, i) le Gérant A ii) les Gérants B iii) le Gérant A conjointement avec les Gérants B peut conférer des pouvoirs de signature ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée soit par (i) la signature individuelle du Gérant A ou (ii) par les signatures conjointes des Gérants B ou par (iii) les signatures conjointes du Gérant A et des Gérants B (iv) la signature individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué conformément à l'Article 14, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Responsabilité d'un Gérant.** Un Gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle du fait des engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (i) a été ou est Gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (ii) rend ou a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où les Gérants l'estiment recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation ou modification incohérente avec cet article 16 n'entravera pas les droits ou la protection accordés à toute personne tels que légalement en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 16 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 16 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 16 seront des droits contractuels.

#### Chapitre IV.- Assemblées des associés

**Art. 17. Assemblée générale des associés.** Dans le cas d'associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Les Gérants initiaux de la Société seront nommés par résolution de l'associé unique, HEDF Luxembourg S.à r.l, dont les statuts prévoient que la nomination de gérants dans toutes ses filiales, présentes ou futures, nécessite l'accord unanime de Hines EDF GP LP. En conséquence, l'associé unique de la Société ne pourra prendre aucune résolution relative à la nomination des Gérants sans obtenir l'accord unanime de Hines EDF GP LP.

Si la Société comporte moins de vingt-six (26) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par fax ou par courrier électronique. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer par fax ou par courrier électronique à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas, où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation des Gérants, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (50%) du capital social émis. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par fax ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les Gérants.

**Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

**Art. 19. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Procédure, vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 21. Procès-verbaux des assemblées générales.** Les procès-verbaux des assemblées générales des associés doivent être signés par les associés présents ou leurs mandataires ou par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur de l'assemblée dans le cas d'une nomination de ces derniers.

Les résolutions adoptées par l'associé unique doivent être consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des procès-verbaux adoptés par les associés, ou encore les des procès-verbaux des assemblées générales des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par (i) le Gérant A individuellement ou (ii) et par les deux Gérants B conjointement ou (iii) le Gérant A conjointement avec les deux Gérants B.

## Chapitre V.- Année sociale, affectation des bénéfices

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 23. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale de la Société, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des avoirs et des dettes et établit (établissent) les comptes annuels conformément à la Loi.

Le bilan et les comptes de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

**Art. 24. Affectation des bénéfices.** Sur le bénéfice net de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider (i) de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, (ii) de le reporter à nouveau ou (iii) de le distribuer aux associés comme dividendes en conformité avec l'article 6 de ces Statuts.

Les Gérants peuvent procéder au paiement des dividendes intérimaires sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en fin d'année conformément à cet Article 24. Les Gérants peuvent, à leur seule discrétion, évaluer le montant de ces distributions ainsi que la date de paiement de ces versements.

**Art. 25. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 26. Réviseur d'entreprises.** La supervision des opérations de la Société pourra et devra dans les cas prévus par la loi, être confiée à un réviseur d'entreprises agréé.

Le réviseur d'entreprises (s'il y en a un) sera élu par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

**Art. 27. Dispositions générales.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux dispositions légales en vigueur.»

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de procéder aux nominations suivantes:

- Gérant A - Hines International Fund Management LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain du Delaware, dont le siège social est situé à 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056.

- Gérant B - M. David Scott Braaten, citoyen américain avec comme numéro de passeport le 057384047 et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- Gérant B - Jan Henneau, citoyen belge avec comme numéro carte d'identité le 590-6873745-60, et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Procaci et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2008. LAC/2008/30083. - Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008097929/5770/578.

(080112837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

### **Apax Med B1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.476.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 juin 2008 que:

- Monsieur Gérard Maitrejean, avocat à la cour, né le 13 juin 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 12 juin 2008;

- Monsieur Stef Oostvogels, avocat à la cour, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, est nommé gérant de classe A de la Société pour une durée illimitée et ce avec effet au 12 juin 2008;

- Monsieur Geoffrey Henry, expert-comptable, né le 5 mai 1972, à Chenée (Belgique), demeurant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est nommé gérant de classe A de la Société pour une durée illimitée et ce avec effet au 12 Juin 2008;

- Monsieur Richard Newton, gérant, né le 5 janvier 1974, à Edimbourg (Grande-Bretagne), demeurant professionnellement au 33 Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Grande-Bretagne, est nommé gérant de classe B de la Société pour une durée illimitée et ce avec effet au 12 juin 2008; et

- Madame Denise Fallaize, directeur général, née le 9 décembre 1973, à Guernsey (Grande-Bretagne), demeurant au Le Campere, Rue du Campere, St Pierre du Bois, Guernsey, GY7 9DA, Grande-Bretagne, est nommée gérant de classe B de la Société pour une durée illimitée et ce avec effet au 12 juin 2008.

Le conseil de gérance se compose donc dorénavant comme suit:

- Monsieur Stef Oostvogels, gérant de classe A;
- Monsieur Geoffrey Henri, gérant de classe A;
- Monsieur Richard Newton, gérant de classe B; et
- Madame Denise Fallaize, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 juillet 2008.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008097859/1035/36.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06313. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**HEVAF Gartmore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.034.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HEVAF Master B S. à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 117.683, here represented by Cintia PROCACI, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 14th, 2008.

This proxy, signed "ne varietur", by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole partner of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of "HEVAF Gartmore S. à r.l.", having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg of July 20th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1743 dated September 19th, 2006. The by-laws have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg of December 21st, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 564 dated March 6th, 2008.

II. The Company's share capital is currently fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

III. The appearing party, acting in their above mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting if the following:

1. Amend and restart the article of Association of the Company;
2. Appointment of Class A and class B Managers.

After this had been set forth, the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions.

*First resolution*

The Sole Partner resolved to completely modify the articles of association of the Company so as to read as follows:



## "Chapter I - Form, name, registered office, object, duration

**Art. 1. Formation.** There is established by the single shareholder a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder which owns 100% of the shares. The Company may however, at any point in time, be owned by several shareholders but not exceeding thirty (30) shareholders; notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of "HEVAF Gartmore S. à r.l."

**Art. 3. Registered Office.** The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Managers.

Branches and other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers.

In the event that the Managers believe extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent or that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or impede communications with such office or between such office and persons abroad, they may temporarily transfer the registered office, until the point in time that these abnormal circumstances have ended. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by Managers of the Company.

**Art. 4. Object.** The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of, Hines European Value Added Fund, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Fund").

The Company may provide financial support to Hines Fund Management Company I S.à r.l. acting in its capacity as Management Company of the Fund and to companies in which Hines Fund Management Company I S.à r.l. acting in its capacity as Management Company of the Fund, holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and applicable Luxembourg laws and regulations.

**Art. 5. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by the decision of a single shareholder. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

## Chapter II - Capital, shares

**Art. 6. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one million Euros (€ 1,000,000) divided into ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Authorised Capital.** The authorised capital of the Company is set at two million and five hundred thousand Euros (€ 2,500,000), divided into twenty-five hundred thousand (25,000) shares, each with a nominal value of one hundred Euros (€ 100).

The Managers are authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the issued capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing shareholder(s) or any persons that have been approved by the shareholder(s) at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Managers may determine. The Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Managers may delegate to any authorised officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

**Art. 8. Rights and Duties attached to the Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at each shareholder general meeting.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder or by a group of shareholders in general meetings of shareholders.

**Art. 9. Indivisibility of Shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

**Art. 10. Transfer of shares.** Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, (i) the shares may be transferred freely amongst existing shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of a general meeting of shareholders. Those providing authorisation must hold collectively at least 75 per cent of the issued capital of the Company.

The transfer of the shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 11. Variation of the Issued capital.** The issued capital of the Company may at any time be increased or decreased, by a resolution of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the Company to go into liquidation.

### Chapter III - Managers

**Art. 13. Managers.** The Company will be managed and administered by one "A Manager" and two "B Managers" whether shareholders or not ("Manager" or together the "Managers").

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

While appointing the Managers, the sole shareholder(s) or the general meeting of shareholders, will establish the tenure and the powers and competence of the Managers.

The shareholder(s) may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The shareholder(s) decide upon the compensation of each Manager, if any.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause will not put the Company into liquidation.

The Manager(s) may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager(s). Officers need not be a Manager or shareholder of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Manager(s).

Notwithstanding the foregoing, an officer of the Company may only be appointed to prepare routine notices and administrative filings with public authorities including, but not limited to, the following:

- Filing of Annual reports and financial statements
- Preparation of VAT reports/notices
- Filing corporate documents with the Luxembourg Trade and Companies Register or any other public registers
- Filing, signing, and registering any documents required to establish a newly incorporated subsidiary of the Company pursuant to a proxy granted by the Managers(s)
- Filing documents with the CSSF or other governmental regulatory agencies
- Obtaining company extracts from the Luxembourg Trade and Companies Register

In no circumstance may an officer of the Company be appointed by the Manager(s) to represent the Company towards third parties per Article 16 unless duly authorized by the Managers according to the delegation of powers in Article 15.

**Art. 14. Powers of the Managers, Meetings of the Managers, Minutes.** Without prejudice and subject to Articles 15 and 16, either i) the A Manager by himself or ii) both B Managers or iii) the A Manager and both the B Managers, together is/are (except as stated in the paragraphs three and four below) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the shareholder(s) are in the competence of the Managers.

For the sake of clarity, the first paragraph above means that:

- the A Manager by himself has full powers
- the A Manager and two B Managers acting together have full powers
- two B Managers acting together have full powers
- one B Manager acting alone has no decision authority.

The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing and the minutes shall be signed (i) by the A Manager in case the resolutions are taken by the sole A Manager, or (ii) by both B Managers in case the resolutions are taken by the B Managers, or (iii) by the A Manager and two B Managers in case the resolutions are taken by all the Managers.

Decisions of the B Managers or decisions to be taken by all the Managers (A Manager and both B Managers) are taken at meetings of the Managers concerned. Such meetings of the Managers concerned (either both B Managers or all the three Managers, as the case may be) shall be held at the registered office or at such other place outside of the United Kingdom as the Managers may from time to time determine. Any Manager may act by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any proxies will remain attached to the minutes of the resolutions taken at such meetings.

Managers may participate in a meeting of the Managers by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided that no Manager may so participate if, at the time of such participation, he is physically present in the UK. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers concerned is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Managers concerned. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 15. Delegation of Powers.** With the exception of the Managers granting a proxy to an officer of the Company for the incorporation of a new subsidiary of the Company in accordance with Article 14, i) the A Manager or ii) the B Managers or iii) the A Manager and two B Managers together may delegate signatory powers or proxies, or entrust permanent or temporary predefined functions to persons or agents chosen by him or them.

**Art. 16. Representation of the Company.** The Company shall be bound towards third parties by either i) the single signature of the A Manager or ii) the joint signatures of the B Managers or iii) the joint signatures of the A Manager and the B Managers or iv) the sole signature of any person to whom such signatory power has been delegated pursuant to Article 15 above, but only within the limits of such power.

**Art. 17. Liability of a Manager.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person i) is or was a Manager or officer of the Company or a subsidiary or ii) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this Article 17, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this Article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant

to this Article 17 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this Article 17 shall be contractual rights.

#### Chapter IV - Meeting of shareholders

**Art. 18. General meeting of shareholders.** In case of a single shareholder, the sole shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

The initial Managers of the Company will be appointed by a resolution of the sole shareholder HEVAF Master B S.à r.l., whose by laws provide that the appointment of Managers in any of its subsidiaries, present and future, require the affirmative and unanimous vote of the Hines Fund Management Company I S.à r.l., Accordingly, the sole shareholder may not adopt any resolution in relation to the appointment of Managers without obtaining the affirmative and unanimous vote of Hines Fund Management Company I S.à r.l.

If the Company is composed of less than twenty-six (26) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by written vote of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managers to the shareholders by fax or electronic mail. In such case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by fax or electronic mail to the Company within fifteen (15) days of receiving the written resolutions.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a notice by the Managers, the auditors or, shareholders representing half (50%) of the issued capital in compliance with the Law. The notice sent must specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be resolved upon.

Where all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax, or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 20. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in April at 2 p.m. local time. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 21. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least seventy five per cent (75%) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

**Art. 22. Minutes of meetings of the shareholders.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxy holders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by i) the A Manager individually or ii) by two B Managers acting jointly or iii) by the A Manager and the B Managers acting jointly.

#### Chapter V.- Financial year, allocation of profits

**Art. 23. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 24. Adoption of annual accounts.** At the end of each Company's financial year the accounts will be closed and the Managers will compile an inventory of assets and liabilities and prepare a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account will be submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may request a copy or obtain directly these financial documents from the registered office of the Company.

**Art. 25. Allocation of Profits.** Five per cent (5%) of the annual net profit of the Company shall be allocated to a reserve required by Law. This allocation will no longer be required after which such reserve has reached and maintains a balance equal to or greater than ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. Decisions could include i) the allocation of whole or part of the remainder to a reserve or to a provisional reserve, ii) to carry the profits forward to the next financial year or iii) to distribute the profit to the shareholders as a dividend distribution in compliance with Article 6 above.

The Managers may make estimated dividend distributions to the shareholder(s) during the year after which the shareholder(s) will ratify at year end according to this Article 25. The Managers have the sole discretion to make such estimated dividend distributions including determining the amounts and the dates of such payments.

#### Chapter VI - Dissolution, liquidation

**Art. 26. Dissolution, liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s) unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s). The shareholder(s) will determine the liquidators' powers and compensation.

After payment of all debts charges against the Company and the expenses related to the liquidation, any remaining net assets shall be distributed equally to each shareholder based on percentage ownership at the time of liquidation.

#### Chapter VII - Various

**Art. 27. Independent auditor.** The management of the Company may be, and shall be in the cases provided by Law, subject to an audit by a third-party independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The independent auditor, if any, will be elected by the shareholder(s).

**Art. 28. Matters not provided.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the applicable Law."

#### Second resolution

The Sole Partner resolves proceed to the following appointments:

- A Manager - Hines International Fund Management LLC, a US Delaware limited liability company professionally residing at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056.
- B Manager - David Scott Braaten, a US Citizen with passport number 057384047 and professionally residing at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- B Manager - Jan Henneau, a Belgium citizen, with identity card number 590-6873745-60 and professionally residing at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

#### Cost

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.200.- (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEVAF Master B S. à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117.683, ici représentée par Cintia PROCACI, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 juillet 2008.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "HEVAF Gartmore S. à r.l.", ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, («la Société»), constituée suivant acte de Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg le 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1743 du 19 septembre 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg le 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 564 du 6 mars 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000.-) divisé en dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

III. La partie comparante, agissant dans sa qualité mentionnée ci-dessus, demande au notaire soussigné d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification et refonte complète des statuts de la Société;
2. Nomination Gérants A et de Gérants B.

Après avoir exposé l'ordre du jour, la Société maintenant demande au notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier entièrement les statuts de la Société dont la rédaction est la suivante:

### **«Chapitre I<sup>er</sup> - Forme sociale, dénomination, siège social, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale, Définitions.** Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles. Les associés ne peuvent pas être des personnes physiques.

**Art. 2. Dénomination.** La Société adopte la dénomination «HEVAF Gartmore S. à r.l.».

**Art. 3. Siège social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision des Gérants.

Des succursales et autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants de la Société.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par Hines European Value Added Fund, un fonds commun de placement établi en droit luxembourgeois (le «Fonds»).

La Société peut accorder toute assistance financière à Hines Fund Management Company I S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du Fonds ainsi qu'à toutes les sociétés dans lesquelles Hines Fund Management Company I S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du Fonds, détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet social, et ce en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique. S'il y a plus d'un associé, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

### **Chapitre II.- Capital, parts sociales**

**Art. 6. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé un million Euros (€ 1.000.000) divisé en dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille Euros (€ 2.500.000), représenté par vingt-cinq mille (25,000) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de cent euros (€100).

Les Gérants sont autorisés, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social émis dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par les Gérants.

Les Gérants peuvent en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèces ou en nature.

Les Gérants peuvent déléguer à tout fondé de pouvoirs de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou des associés lors d'assemblées générales des associés.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales doivent être représentés par un mandataire commun nommé conjointement ou non.

**Art. 10. Cession des parts sociales.** Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés existants et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale. Les associés donnant l'agrément doivent au moins détenir ensemble 75% du capital social émis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 11. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social émis peut être augmenté ou réduit à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### Chapitre III.- Gérants

**Art. 13. Gérants.** La Société sera gérée et administrée par un «Gérant A» et deux «Gérants B», associés ou non (ci-après dénommé le «Gérant» ou ensemble dénommés les «Gérants»).

Chaque Gérant est nommé pour une durée limitée ou illimitée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, fixe (fixent) leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

Chaque Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Actionnaires. Les Gérantes pourront aussi démissionner. Les associés pourront aussi décider d'une compensation pour chaque Gérant.

La mort, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, ou tout autre événement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les Gérants pourront également nommer des fondés de pouvoir de la Société nécessaires pour les besoins de la gestion de la Société. Les Gérants pourront décider de révoquer à tout moment lesdits fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir n'aura pas besoin d'être un Gérant ou un associé de la Société. Les fondés de pouvoir nommés se verront confier leurs pouvoirs et devoirs par les Gérants.

Nonobstant ce qui précède, un fondé de pouvoir de la Société ne peut seulement être nommé que pour la préparation des affaires courantes et des tâches administratives d'enregistrement auprès des autorités publiques incluant, de manière non-exhaustive, les tâches suivantes:

- dépôt des comptes annuels
- préparation des déclarations TVA
- dépôt des actes sociétaires de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois ou auprès de toute autre institution d'enregistrement
- dépôt, signature et enregistrement de tout document nécessaire en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société suite à un mandat octroyé par les Gérants
- dépôt des documents auprès de la CSSF ou tout autre organisation gouvernementale de surveillance
- obtention d'extraits auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois.

En aucune circonstance, un fondé de pouvoir de la Société ne peut être nommé par les Gérants afin de représenter la Société envers une tierce partie conformément à l'Article 16, à moins d'être dûment autorisé par le Gérant A en vertu de la délégation de pouvoirs prévue à l'Article 15 ci-après.

**Art. 14. Pouvoirs des Gérants, Assemblée des Gérants, Procès-Verbal.** Sans préjudice et sous réserve des Articles 15 et 16, soit (i) le Gérant A agissant seul ou (ii) les Gérants B agissant conjointement, ou (iii) le Gérant A conjointement les Gérants B a (ont) (excepté comme il sera décrit dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessous) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Pour des raisons de clarté, le paragraphe ci-dessus signifie que:

- le Gérant A agissant seul a les pleins pouvoirs;
- le Gérant A agissant conjointement avec les Gérants B ont les pleins pouvoirs;
- les Gérants B agissant conjointement ont les pleins pouvoirs
- un Gérant B agissant seul n'a aucune autorité de décision.

Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit et les procès-verbaux doivent être signés (i) par le Gérant A dans le cas où les résolutions sont prises par le seul Gérant A, ou (ii) par chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par les Gérants B, ou (iii) par le Gérant A et chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par tous les Gérants.

Les décisions des Gérants B ou les décisions prises par tous les Gérants (le Gérant A et chacun des Gérants B) sont prises à l'occasion des réunions des Gérants susvisés. Ces réunions desdits Gérants (soit réunissant chacun des Gérants B ou les trois Gérants, le cas échéant) doivent se tenir au siège social ou à tout autre endroit déterminé en temps voulu par les Gérants à l'exception de la Grande-Bretagne. Chaque Gérant peut agir en nommant par écrit, transmis par tous moyens de communication permettant la transmission de textes écrits, un autre Gérant en tant que son mandataire. Les procurations resteront annexées au procès-verbal des résolutions prises à l'occasion de ces réunions.

Les Gérants peuvent participer aux réunions de Gérants par le biais de conférences téléphoniques, vidéoconférences ou par tout autre moyen similaire de communication permettant la participation simultanée de plusieurs personnes mais aucun Gérant physiquement présent en Grande-Bretagne pourra participer aux réunions de Gérants. Une telle participation équivalra à une présence physique lors de la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants concernés est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion desdits Gérants. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux devant être signé par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 15. Délégation de pouvoirs.** A l'exception du mandat octroyé par les Gérants à un fondé de pouvoir de la Société en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société conformément à l'Article 14, i) le Gérant A ii) les Gérants B ni) le Gérant A conjointement avec les Gérants B peut conférer des pouvoirs de signature ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 16. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée soit par (i) la signature individuelle du Gérant A ou (ii) par les signatures conjointes des Gérants B ou par (iii) les signatures conjointes du Gérant A et des Gérants B (iv) la signature individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué conformément à l'Article 15, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.



**Art. 17. Responsabilité d'un Gérant.** Un Gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle du fait des engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (i) a été ou est Gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (ii) rend ou a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où les Gérants l'estiment recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation ou modification incohérente avec cet article 17 n'entravera pas les droits ou la protection accordés à toute personne tels que légalement en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

#### Chapitre IV.- Assemblées des associés

**Art. 18. Assemblée générale des associés.** Dans le cas d'associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Les Gérants initiaux de la Société seront nommés par résolution de l'associé unique, HEVAF Master B S.à r.l., dont les statuts prévoient que la nomination de gérants dans toutes ses filiales, présentes ou futures, nécessite l'accord unanime de Hines Fund Management Company I S.à r.l.. En conséquence, l'associé unique de la Société ne pourra prendre aucune résolution relative à la nomination des Gérants sans obtenir l'accord unanime de Hines Fund Management Company I S.à r.l..

Si la Société comporte moins de vingt-six (26) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par fax ou par courrier électronique. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer par fax ou par courrier électronique à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas, où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation des Gérants, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (50%) du capital social émis. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par fax ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les Gérants.

**Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21. Procédure, vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 22. Procès-verbaux des assemblées générales.** Les procès-verbaux des assemblées générales des associés doivent être signés par les associés présents ou leurs mandataires ou par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur de l'assemblée dans le cas d'une nomination de ces derniers.

Les résolutions adoptées par l'associé unique doivent être consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des procès-verbaux adoptés par les associés, ou encore les des procès-verbaux des assemblées générales des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par (i) le Gérant A individuellement ou (ii) et par les deux Gérants B conjointement ou (iii) le Gérant A conjointement avec les deux Gérants B.

### Chapitre V.- Année sociale, affectation des bénéfices

**Art. 23. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 24. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale de la Société, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des avoirs et des dettes et établit (établissent) les comptes annuels conformément à la Loi.

Le bilan et les comptes de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

**Art. 25. Affectation des bénéfices.** Sur le bénéfice net de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider (i) de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, (ii) de le reporter à nouveau ou (iii) de le distribuer aux associés comme dividendes en conformité avec l'article 6 de ces Statuts.

Les Gérants peuvent procéder au paiement des dividendes intérimaires sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en fin d'année conformément à cet Article 25. Les Gérants peuvent, à leur seule discrétion, évaluer le montant de ces distributions ainsi que la date de paiement de ces versements.

**Art. 26. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 27. Réviseur d'entreprises.** La supervision des opérations de la Société pourra et devra dans les cas prévus par la loi, être confiée à un réviseur d'entreprises agréé.

Le réviseur d'entreprises (s'il y en a un) sera élu par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. Article 28. Dispositions générales

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux dispositions légales en vigueur.»

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de procéder aux nominations suivantes:

- Gérant A - Hines International Fund Management LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain du Delaware, dont le siège social est situé à 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056.

- Gérant B - M. David Scott Braaten, citoyen américain avec comme numéro de passeport le 057384047 et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- Gérant B - Jan Henneau, citoyen belge avec comme numéro carte d'identité le 590-6873745-60, et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Procaci et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2008. LAC/2008/30081. - Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008097919/5770/612.

(080112849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**ILP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 122.717.

*Extraits des résolutions prises lors de la réunion de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2008*

*5<sup>ème</sup> Résolution*

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de gérants de Messieurs Jean-Pierre VERLAINE et Romain THILLENS, tous deux avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, pour une nouvelle période d'un an. Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/07/08.

*Pour ILP II S.à.R.L.*

Jean-Pierre VERLAINE / Romain THILLENS

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2008097869/565/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10279. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080113055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**Osen Financial Ltd S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.542.

STATUTS

L'an deux mil huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée "WESHOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 104304,

ici représentée par Monsieur Daniel GALHANO, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juillet 2008.

2. La société à responsabilité limitée "GREEN CROSS HOLDING S. à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 112564,

ici représentée par Monsieur Daniel GALHANO, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l' enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «*OSEN FINANCIAL LTD S.A.*».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EURO (50.000,- EUR) représenté par CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale de DIX EURO (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour,

en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Wesholding S.à r.l. pré-qualifiée: quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf . . . . .	(4.999) actions
2. Green Cross Holding S.à r.l. pré-qualifiée: une . . . . .	(1) action
TOTAL: cinq mille . . . . .	(5.000) actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EURO (50.000,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE SEPT CENTS EURO (1.700,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

- a) Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, Président du Conseil d'Administration;
- b) Monsieur Daniel GALHANO, expert-comptable, né à Moyeuve-Grande (France) le 13 juillet 1976, demeurant professionnellement à L-163 7 Luxembourg, 22, rue Goethe.
- c) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

La Société C.G. Consulting S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Galhano, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2008, LAC/2008/30505. — Reçu deux cent cinquante euros a 0,5%: 250,- €.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008097941/220/195.

(080112949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**Start People S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 27.901.

Il résulte d'un extrait de l'Assemblée générale extraordinaire de START PEOPLE S.A. (anciennement CREYF'S INTERIM S.A) du 11 décembre 2007:

1-DEMISSION D'ADMINISTRATEUR:

-Monsieur Yvan DIERCKXSENS, né le 14 juillet 1961 à Scharbeek BELGIQUE, résident 40, Vijhoekstraat B-1800 Vilvoorde démissionne de son poste d'administrateur avec effet au 01<sup>er</sup> janvier 2008.

2- NOMINATION D'ADMINISTRATEUR:

-Monsieur A.F. Eric DE JONG, né le 4 mars 1963 à Leeuwarden PAYS-BAS, résident De Enk 2, NL-8316 NE Marknesse, est nommé Administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour un mandat d'une durée de 6 ans qui prendra donc fin ou sera renouvelé à l'échéance du 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008097863/9276/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00652. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**EFG Investment (Luxembourg) SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 104.454.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 juin 2008, enregistré à Luxembourg - Sociétés, le 14 juillet 2008, référence: LSO CS/05132,

que la démission de Monsieur Rudy VAN DEN STEEN en tant qu'administrateur a été acceptée avec effet à la date du 3 juillet 2007;

que Monsieur Lukas RUFLIN avait été nommé administrateur par l'actionnaire par résolution circulaire le 3 juillet 2007 en remplacement de Monsieur Rudy VAN DEN STEEN;

que la démission de Monsieur Jean-Marc WAGENER en tant qu'administrateur a été acceptée avec effet à la date du 6 février 2008;

que Madame Hélène DUPUY, née le 7 août 1968 à Toulouse (France) et demeurant à L-1363 Howald, 3, rue du Couvent, a été nommée comme administrateur, pour une année, en remplacement de Monsieur Jean-Marc WAGENER. En conséquence, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009;

que les mandats des administrateurs savoir:

Monsieur Ian COOKSON, demeurant à CH-1172 Bougy-Villars (Suisse), 32, chemin des Macherettes - Administrateur  
Monseigneur Jean DE NASSAU, demeurant à L-5316 Contern, 53, rue des Prés - Administrateur

Monsieur Lukas RUFLIN, demeurant à EC1 W1K Londres (Royaume-Uni), Mead Court 51, Flat 1, South Molton Street-Administrateur

Monsieur René FALTZ, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine - Administrateur ont été renouvelés pour une année. En conséquence, leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, a été renouvelé pour une année. En conséquence, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à la demande de la société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008097862/6755/34.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00305. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**C.R.S.-Thermic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4972 Dippach, 44, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.113.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg  
B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097851/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09822. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**IT Professionals, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 10, rue de la Ferme.

R.C.S. Luxembourg B 95.577.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097850/768/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09820. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Outdoorfashion S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.188.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 31/07/2008.

*Pour la société*

EURO COMPTES & PARTNERS

52, Esplanade, L-9227 Diekirch

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008097838/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2008, réf. DSO-CS00503. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080112351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Amarine Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 56.576.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 17 octobre 1996, acte publié au Mémorial C no 660 du 19 décembre 1996, modifiée suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 3 avril 1997, acte publié au Mémorial C no 402 du 25 juillet 1997, modifiée suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 25 janvier 1999, acte publié au Mémorial C no 302 du 29 avril 1999.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008

*Pour AMARINE LUXEMBOURG S.A.*

Interfiduciaire S.A.

Signature

Référence de publication: 2008097847/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09844. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Entreprise de Toiture Schaal Alex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4431 Belvaux, 6, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 70.522.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097849/802/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09819. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Äppelhaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 64.527.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008097839/603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11670. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Electro Kontakt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 36.751.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 31/07/2008.

*Pour la société*

EURO COMPTES & PARTNERS

52, Esplanade, L-9227 Diekirch

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008097836/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00459. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080112358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Sport Fashion G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.916.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 31/07/2008.

*Pour la société*

EURO COMPTES & PARTNERS

52, Esplanade, L-9227 Diekirch

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008097833/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2008, réf. DSO-CS00506. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080112395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Ko-Ken Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 12.523.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2005, les organes de la société se composent comme suit:

*CONSEIL D'ADMINISTRATION:*

- M. Klaus BANNASCH, Administrateur de sociétés, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué, né le 6 juillet 1934 à Wuppertal (Allemagne) demeurant à L-6940 Niederaanven - 170, route de Trèves,  
Klaus D. STARK, Administrateur de sociétés, né le 18 juin 1969 à Grabs (Suisse), demeurant à FL-9496 Balzers - 28 Iramali.  
Valerio RAGAZZONI, comptable indépendant, né le 16 août 1943 à Lezzeno (CO), demeurant à L-8077 Bertrange - 248, rue de Luxembourg.

*COMMISSAIRE AUX COMPTES:*

ReviTrust Revision AG, établie à FL-9494 Schaan, Bahnhofstrasse 15.

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2008 sur l'exercice au 31.12.2007.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Pour extrait conforme et sincère  
Signature

Référence de publication: 2008097824/740/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09743. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

**My Energy GIE, Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg C 84.

Suivant acte notarié de M<sup>e</sup> Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville en date du 22 mai 2008, acte enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 mai 2008, LAC/2008/21792, il a été procédé à la constitution d'un GIE.

Suivant l'article 1<sup>er</sup> des statuts, il a été formé entre les souscripteurs et tous ceux qui adhéreront postérieurement au présent contrat, un groupement d'intérêt économique (GIE) sous la dénomination de «My Energy GIE», immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de et à Luxembourg en date du 30 juillet 2008.

Le groupement a été constitué pour une durée illimitée.

Le siège du groupement est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et plus précisément à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange. Le groupement a pour objet:

- de promouvoir les énergies durables et renouvelables;
- de sensibiliser et d'informer le public, les communes et les entreprises à l'utilisation d'énergies durables ou renouvelables;
- d'éduquer et d'informer le public, les communes et les entreprises aux économies d'énergie et à une utilisation plus rationnelle de l'énergie;
- d'assurer des formations spécifiques et la formation continue dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables;
- de participer à des études dans le secteur des énergies durables et de l'utilisation plus rationnelle de l'énergie;
- de réaliser des projets au niveau national ou européen dans le secteur des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie; et
- de créer un pôle de compétences dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

En outre, le groupement pourra faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique.

Les membres fondateurs du groupement sont les suivants:

1. L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Tom Eischen, commissaire du gouvernement à l'énergie au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, demeurant à Roodt-sur-Syre, et Monsieur Henri Haine, conseiller de direction 1<sup>ère</sup> classe au Ministère de l'Environnement, demeurant à Rumelange,

et

2. L'Agence de l'Energie, société anonyme, ayant son siège social 4-6, rue du Fort-Bourbon, L-1249 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.462, représentée par Monsieur Carlo Hastert, demeurant à Strassen, administrateur et Monsieur Erny Huberty, demeurant à Walsdorf, administrateur, ayant l'objet social suivant: La société a pour objet toute sorte d'activités visant à promouvoir: - l'utilisation rationnelle des sources d'énergie, - la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables, - le recours à l'utilisation d'énergies dites douces, - la production décentralisée d'énergie mettant en valeur les ressources d'énergie sus-visées, et en particulier, l'exécution d'études de faisabilité y relatives pour des projets ponctuels concrets en vue de leur réalisation sous un régime approprié, ainsi que d'une façon générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet ainsi défini qui s'y rapportent directement ou indirectement.

Qu'ont été appelées aux fonctions de gérants les personnes ci-après nommées avec les pouvoirs tels que défini à l'article 17 des statuts du GIE, savoir:

- Monsieur Tom Eischen, Commissaire du Gouvernement à l'Energie demeurant à Roodt-sur-Syre
- Monsieur Henri Haine, conseiller de direction 1<sup>ère</sup> classe, demeurant à Rumelange
- Monsieur Monsieur Carlo Hastert, inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Michel Trauffer, inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang, demeurant à Meispelt,
- Monsieur Georges Gehl, attaché de Gouvernement, demeurant à Diekirch
- Monsieur Jean Offermann, directeur de l'Agence de l'Energie s.a., demeurant à Lintgen,

Chaque gérant a les pouvoirs les plus larges pour agir au nom du groupement en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le groupement n'est engagé en toutes circonstances que par les signatures conjointes de deux gérants.

Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution du groupement.

Le conseil de gérance peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes dans son sein ou en dehors de celui-ci, dont il détermine les titres, les attributions et les éventuelles rémunérations.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg

*Notaire*

Référence de publication: 2008097948/208/63.

(080113096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**Sal. Oppenheim Special Situations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.099.

*Resolutions adopted by the Board of Directors with effect as at July 2nd, 2008*

Mr Rolf Enders, born on January 19th, 1960 in Fulda, Germany, with professional address at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, be appointed Chairman of the Board. He will act as Chairman for the whole period of his mandate, until the Annual General Meeting of the year 2009.

*Résolutions prises par le Conseil d'Administration avec effet au 2 juillet 2008*

Monsieur Rolf Enders, né le 19 janvier 1960 à Fulda, Allemagne, avec adresse professionnelle au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 2/7/2008.

For true copy / Certifié sincère et conforme

SAL. OPPENHEIM SPECIAL SITUATIONS S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Référence de publication: 2008098072/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**Tollamen S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 16.551.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mars 2008*

- Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Benoît PARMENTIER, employé privé, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Madame Nicole THIRION, employée privée, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement des sociétés MADAS S.à r.l., LOUV S.à r.l. et FINDI S.à r.l., qui ne souhaitent plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 3 mars 2008.

Certifié sincère et conforme

TOLLAMEN S.A.

N. THIRION / B. PARMENTIER

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008098054/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11529. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Poinsetia S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 35.680.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 16 juillet 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Dominique MOULAERT, Administrateur, juriste, C5 Stanley Knoll, 42 Stanley Village Road Hong-Kong, Chine;

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2009.

L'assemblée générale du 16 juillet 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2009.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

*Pour POINSETIA S.A., Société Anonyme Holding*

Signature

Référence de publication: 2008098002/833/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11466. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**I.B.M.S. - International Business and Management Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R.C.S. Luxembourg B 100.719.

## EXTRAIT

L'Assemblée générale du 10 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 10 juin 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

*Pour I.B.M.S. - International Business and Management Services S.A., Société anonyme*

Signature

Référence de publication: 2008098001/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11469. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**AAA Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 51.635.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2008*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Daniel FRACHON, demeurant Châlet Sirius, CH-1837 CHÂTEAU D'OEX et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l, ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle LIETZ, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008098000/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12561. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**Bolderberg Invest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 38.350.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 juin 2008*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l, ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle LIETZ, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008097999/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11751. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Latinvest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 82.204.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2008*

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateurs de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l, ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle LIETZ, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008097997/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11747. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Sharki Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 21.272.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2008*

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateurs de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, BARINVEST S.A., ayant son siège social au 19, Via Cantonale, CH-6901 LUGANO.

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle LIETZ, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008097998/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11748. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**FAVA Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 133.408.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 27 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- M. Manuel HACK, Administrateur, maître ès sciences économiques, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Mrs Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- M. Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 27 juin 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Pour FAVA HOLDING, Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008098031/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12451. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Noble Equities Trust Securities Groupe S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 67.087.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008097581/5770/12.

(080111905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---

**Triax Global Exchange Groupe S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 67.153.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008097582/5770/12.

(080111944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

---